

SPECIALITÉ « SERVICES ET INTERVENTIONS TECHNIQUE »

ÉPREUVE DE RAPPORT

NOTE OBTENUE : 12.25 / 20

Ville de TECHNIVILLE
Service maintenance des espaces publics

Le 15 avril 2021

RAPPORT TECHNIQUE

A l'attention de Monsieur le Directeur général des services techniques

Objet : sécurité des aires de jeux collectives

Les aires de jeux collectives sont des endroits où les enfants peuvent s'amuser et s'épanouissent, cependant si elles sont un facteur bénéfique pour eux, elles peuvent générer des risques (ex : chute, coupures diverses), elles doivent donc être sécurisées.

En premier lieu nous aborderons les obligations lors de la création d'une autre de jeux collectivité, puis en second lieu l'entretien indispensable à ces structures.

Décret n°94-699 du 10 août 1994 – décret n°96-1136 du 18 décembre 1996.

I. Les différents aspects normatifs et de réglementation

A. Sécurité et normes en vigueur

Depuis le 28 décembre 1998, toutes les aires de jeux construites avant ou après la publication du décret d'application doivent répondre aux exigences de sécurité définies par les normes européennes relatives aux aires collectives de jeux et à leurs équipements, soit :

- Norme EN 1179 « équipement aires de jeux » qui comporte 7 parties pour chaque type d'équipement et la norme EN 1177 (hauteur de chute libre)
- Il faut aussi tenir compte du choix du lieu (proximité d'une rivière ou d'une route)
- Prendre en compte la surface d'implantation (surface d'encombrement augmentée de la zone de sécurité)
- Il faut aussi penser au revêtement de sol adéquat placé sous l'aire de jeux

B. Responsabilité du fabricant et du gestionnaire

Le fabricant a l'obligation du marquage des équipements avec nom et adresse de lui-même ou son représentant « agréée ». Il doit faire apparaître la référence de l'équipement et l'année, le n° et la date de la norme concernée, le marquage du niveau de base (niveau 0), ainsi que la fourniture d'un dossier technique complet.

L'exploitant a l'obligation d'affichage de la tranche d'âge, des risques encourus, de la surveillance, du nom et adresse, téléphone de l'exploitant, du plan de l'implantation des équipements, du plan d'entretien et de maintenance des équipements installés, de la tenue d'un registre de contrôle (date, nature, résultat) et de la conservation du dossier technique du fabricant pour présentation en cas de contrôle.

Cependant, l'inspection régulière de ses équipements est primordiale.

II. Entretien, maintenance et sécurité des équipements

A. Procédures formalisées

Le dossier de base comprend : le plan du site, les coordonnées des fournisseurs des équipements, les notices d'emploi (montage et entretien), le dossier relatif à l'installation des équipements, les attestations de conformité des équipements, les plans prévisionnels d'entretien et de maintenance accompagnée des documents attestant de leur réalisation, l'élaboration d'un plan prévisionnel des interventions à effectuer, l'organisation d'inspections régulières et la tenue d'un registre les attestant.

B. Sécurité et responsabilité des aires de jeux collectives

Les aires de jeux collectives sont des endroits où sont aménagées des équipements réservés aux enfants de manière permanente. Plusieurs prescriptions leur sont applicables, aussi bien pour la sécurité que pour l'information qu'en terme d'aménagements.

Compte tenu des risques pour les enfants, le maire peut encadrer leur utilisateur grâce à ses pouvoirs de police et voir sa responsabilité engagée en cas de manquement. Le maire peut édicter des arrêtés municipaux pour en réglementer l'accès.

La création d'aires de jeux collectives implique une bonne connaissance de la réglementation en vigueur et un suivi extrêmement sérieux par le gestionnaire.

Il est recommandé le contrôle de ces structures par un organisme agréé (ex : direction générale de concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)).